



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 17 janvier 2023

Révision des cercles loup et ouverture de la procédure de télédéclaration de la mesure de protection des troupeaux contre le loup pour la campagne 2024

* Révision des cercles de prédation

Comme chaque année, la Préfète de l'Ardèche a révisé pour 2024 les zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux d'ovins et de caprins du Plan Loup. Au vu des constats d'attaques et indices de présence répertoriés sur le département, le secteur éligible au plan loup progresse et sera constitué de :

- **1 commune en cercle 1 (Berzème) ;**
- **203 communes en « cercle 2 »** situées sur le sud du département dont **15 nouvelles communes** (secteurs de la vallée de l'Ouvèze et de la plaine de Chomérac) ;
- **Maintien du cercle 3** sur le reste du département (**131 communes**) dans l'objectif d'aider au maintien des chiens de protection sur les élevages qui ont déjà investi dans ce mode de protection et permettre aux exploitations qui le souhaiteraient d'en mettre en place sur leurs élevages d'ovins et de caprins.

Ce zonage est susceptible d'évoluer jusqu'au **31 mai 2024** dans le cas où la prédation devait s'intensifier sur le département sur la première partie de l'année.

* Dépôt des demandes d'aide à la protection au titre de l'année 2024

La demande d'aide se fait via le téléservice de saisie des demandes d'aide SAFRAN accessible via lien suivant: <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>

Il est nécessaire de déposer un dossier chaque année pour être éligible aux aides du Plan loup (gardiennage, achats et entretien des chiens de protection, clôtures fixes, parcs de nuit, analyse de vulnérabilité, accompagnements techniques...)

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le téléservice est ouvert depuis le 15 janvier et le dépôt des demandes devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2024.

Cette année, le dépôt des demandes d'aide est facilité pour les demandeurs ayant déjà bénéficié de l'aide en 2023 : les demandes d'aides 2023 seront dupliquées et modifiables pour être ajustées au projet de protection de l'année 2024. La période d'éligibilité de l'aide s'ouvre un mois avant le dépôt de la demande d'aide.

Les modalités de l'appel à projets 2024 s'inscrivent dans la continuité de celles de 2023.

Vous trouverez sur le site des services de l'État en Ardèche (<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-au-developpement-rural/Mesure-de-protection-des-troupeaux-contre-le-loup>) tous les documents utiles comme :

- l'arrêté de zonage des cercles pour 2024
- la carte du zonage 2024
- l'appel à candidature 2024 qui décrit les dispositifs

Pour tout renseignement, contacter la DDT : ddt-ani@ardeche.gouv.fr ou 04 75 66 50 00

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX